

COMITE SAVOIE MONT-BLANC TAROT

<http://www.tarotsavoyard.fr>

Association régie par la loi du 1.07.1901 Siège social : Pouilly - Chalet Colorado
1231, route de Charny - 74490 - SAINT JEOIRE

Mail : contact@tarotsavoyard.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Version 5 du 22 octobre 2020

Version	Date de mise en application	Pages concernées	Objet de la modification
V.0	Déc. 2016	Toutes	Création
V.1	Sep. 2017	5 et 6	Ajout Grand prix du comité
V.2	Août 2018	2, 5 et 6	Modification commission affiliation Ajout challenge duplicate Ajout tournoi inter-club
V.3	Octobre 2018	5	Modalités des frais liés aux Réunions de Comité
V.4	Sept 2019	4, 6	Changement tarif compétition Réservation dates pour les Clubs
V. 5	Sept 2020	3	Modification Règle Parrainages



CHAPITRE 1 : CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur fixe, conformément à l'article 16 des statuts du comité Savoie Mont-Blanc, certaines modalités concernant la saison en cours.

Conformément aux statuts, la demande d'affiliation et l'affiliation impliquent la prise de connaissance et l'obligation de respecter le présent règlement.

CHAPITRE 2 : DEMANDES D'ADMISSION

Ce Chapitre complète l'Article 5 des statuts.

Les demandes d'admission concernant les personnes physiques non membres de la FFT résidant hors des départements de Savoie et de Haute-Savoie doivent se faire par écrit auprès du Comité. Elles peuvent être motivées, et/ou accompagnées de la demande motivée du président du club dans lequel souhaite adhérer le demandeur, et/ou de la demande motivée de deux membres maximum du comité Savoie Mont-Blanc.

Les demandes d'admission concernant les personnes physiques déjà membres de la FFT mais dans un autre comité et résidant hors des départements de Savoie et de Haute-Savoie doivent se faire par écrit auprès du Comité. Elles peuvent être motivées, et/ou accompagnées de la demande motivée du président du club dans lequel souhaite adhérer le demandeur, et/ou de la demande motivée de deux membres maximum du comité Savoie Mont-Blanc et/ou de la demande de mutation motivée du président du Comité du demandeur.

Les demandes d'admission concernant les personnes physiques résidant dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie peuvent se faire soit par écrit auprès du comité, soit sous la seule signature du Président de Club dans lequel ils sont membres. Toutefois, le Conseil d'Administration peut demander tout justificatif de résidence.

CHAPITRE 3 : COMMISSION D'AFFILIATION

Le Conseil d'Administration crée une commission d'affiliation composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil d'Administration.

La commission d'affiliation est compétente au sein du Conseil pour statuer sur les demandes d'admission. Elle peut demander l'avis de l'ensemble du Conseil d'Administration.

La commission d'affiliation composée de trois membres, doit statuer dans les vingt jours suivant la réception de la demande d'admission. Les demandes entre le 1^{er} juin et 31 Août sont reportées au mois de septembre de la saison en cours.

La commission examine au cas par cas chaque demande d'admission. Elle peut, le cas échéant, demander des pièces complémentaires pour compléter le dossier. Le demandeur ne peut en aucun cas demander un entretien auprès de la commission, même par délégation. Un président de club ou un membre de la commission concerné par la demande d'admission ne peut ni participer aux débats, ni statuer sur cette demande. Il peut en revanche, conformément au chapitre 2, être choisi par le demandeur pour exprimer une motivation écrite.

Afin de rendre sa décision, la commission d'affiliation peut se baser sur certains critères notamment la contribution au bon fonctionnement du club lors de l'organisation de tournois, la participation aux tournois organisés par les clubs du Comité, un esprit d'ouverture envers les joueurs et dirigeants du Comité, un comportement exemplaire, des services rendus au Comité en tant qu'ancien membre.

La commission d'affiliation statue sur une première demande d'admission, et se réserve le droit de revoir la décision pour la saison suivante. Conformément à l'article 6 des statuts, le Conseil, ou par délégation la commission d'affiliation, est seul juge de l'admission, du renouvellement ou du rejet des candidatures et n'a pas à justifier son refus.



CHAPITRE 4 : COTISATIONS D'AFFILIATION

Le montant des cotisations annuelles pour la saison en cours s'élève à :

Affiliation	Cotisation comité	Montant FFT
Club	68 €	68 €
Licence 1 ^{ère} série	35 €	30 €
Licence 2 ^{ème} série	28 €	25 €
Licence 3 ^{ème} série	23 €	20 €
Licence 4 ^{ème} série et nouveau licencié	16 €	12 €
Licence Espoir (19-25 ans)	10 €	10 €
Licence Jeunes (<19 ans)	5 €	5 €

Ces cotisations sont payables dès le 1^{er} juillet de la saison en cours. Les membres n'ayant pas réglé leur cotisation avant le 31 décembre de la saison en cours perdront leur qualité de membre, conformément à l'article 8 des statuts. Ils devront, le cas échéant reformuler une demande d'affiliation par écrit, conformément au chapitre 2 du présent règlement.

Un parrainage est mis en place pour la saison en cours, chaque licencié de la saison précédente peut être le parrain d'un joueur (le filleul) pour une création de licence. Le parrain doit permettre l'intégration du nouveau licencié en l'informant de la vie du Comité, en l'invitant dans les tournois et compétitions. En échange, un parrain bénéficie d'une participation gratuite à une compétition si le filleul participe également à une compétition parmi les 7 catégories (Open, Séries, Triplettes, Quadrettes, Interclubs, Coupe de France et Séniors).

Pour pouvoir participer aux compétitions la cotisation devra être payée au plus tard le jour de l'épreuve.

Pour pouvoir bénéficier des tarifs FFT lors d'un tournoi homologué, la cotisation devra être payée au plus tard le jour du tournoi.

Les PCN et les points au classement du challenge duplicate éventuellement gagnés lors d'un tournoi ne seront comptabilisés que si la cotisation a été réglée au plus tard le jour du dit tournoi.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DES CLUBS

Les clubs membres du Comité sont tenus de s'affilier à la FFT. Les membres physiques des clubs ne sont pas tenus d'être affiliés à la FFT et membres du Comité. Cependant, il est préférable d'affilier l'ensemble des membres du club afin de leur faire profiter des avantages de l'affiliation et de participer au développement du jeu de tarot.

Les clubs sont également tenus de souscrire une assurance responsabilité civile. Les jours d'ouverture des clubs doivent être connus de tous, les formes de participation sont laissées à l'appréciation des dirigeants de clubs et ceux-ci doivent disposer d'une structure d'accueil pour les nouveaux arrivants. Les tournois hebdomadaires peuvent être homologué FFT (redevance PCN : 0.20€/joueur). Les clubs peuvent gérer une buvette, à condition de respecter la réglementation en vigueur. Le départ du club en état d'ébriété engage la seule responsabilité de la personne en cet état.



CHAPITRE 6 : CALENDRIER

Le Comité établit et diffuse pour la saison un calendrier officiel recensant les manifestations organisées par la FFT, les tournois protégés au sein de la ligue AIN/SAVOIE Mont-Blanc, les compétitions régionales qualificatives pour le championnat de France, les tournois organisés par le Comité, les tournois de clubs.

Le Comité réserve à chaque club affilié une seule date par saison pour organiser son grand tournoi annuel. Il est préférable que ce samedi réservé soient organisés deux concours de tarot, un l'après-midi, l'autre en soirée. La forme de ces concours reste à l'appréciation des clubs : il est cependant préférable d'organiser 2 tournois de forme différente (libre, duplicate). Ces tournois sont inscrits aux challenges correspondants.

Chaque club peut demander auprès du Comité une autre date (y compris hors samedi) dans l'année pour l'organisation de tournois. Tous les autres tournois extras peuvent être positionnés dans le calendrier officiel à condition de ne pas gêner les tournois de clubs et les compétitions. La priorité reste aux tournois de clubs.

Pour tout tournoi inscrit au calendrier officiel le club s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Tournoi homologué FFT (arbitre FFT et redevance PCN à 0.35 €/joueur)
- Respect des horaires de début de tournoi (voir Chapitre 7)
- Pour les tournois duplicates :
 - Droit d'engagement de 10 € par joueur licencié FFT, 12 € par joueur non licencié FFT ; 5 € pour les juniors.
 - Redistribution : minimum 80% incluant primes aux joueurs promotions (ou triplettes D2 - D3 ou quadrettes D2 - D3).
 - Inscription au Challenge duplicate.
- Pour les tournois libres :
 - Droit d'engagement de 16 € par joueur licencié FFT, 19 € par joueur non licencié FFT ; 8 € pour les juniors,
 - Redistribution : minimum 70%, avec un dernier prix égale au montant de l'inscription.
 - Inscription au Grand prix du comité.

Le club peut demander auprès du Comité l'appellation de concours de tarot Exceptionnel sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Tournoi homologué FFT (arbitre FFT et redevance PCN à 0.35 €/joueur),
- Droit d'engagement de maximum 20 € par joueur licencié FFT, maximum 22 € par joueur non licencié FFT ; 10 € pour les juniors,
- Redistribution : minimum 75%,
- Inscription au Grand prix du comité.

Le Comité peut assurer l'organisation et la promotion d'autres tournois, au profit d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Tournoi homologué FFT (arbitre FFT nommé par le Comité),
- Redistribution : minimum 70%,
- Redevance de 1€ par joueur participant.



CHAPITRE 7 : HORAIRES

Les organisateurs des tournois inscrits au calendrier sont tenus :

- D'attribuer des pénalités aux joueurs inscrits par avance qui se présentent après l'heure de début du tournoi (100 points par tranche de 5 minutes en libre),
- De n'accepter les joueurs se présentant après l'heure de fin des inscriptions que si l'organisation du tournoi le permet.

Les horaires sont fixés à :

	Fin des inscriptions	Début des parties
Tournoi de l'après-midi	13h45	14h00
Tournoi du soir	20h45	21h00

Les affiches doivent comporter les mentions « Fin des inscriptions » et « Début du tournoi », et les organisateurs doivent prendre les dispositions nécessaires pour respecter ces horaires (mise en place de la salle, organisation des inscriptions, saisie des joueurs inscrits).

CHAPITRE 8 : GRAND PRIX DU COMITE

Le Comité organise un tournoi en libre intitulé « le grand prix du comité Savoie Mont-Blanc » au cours de la saison qui aura lieu à la suite de l'assemblée générale du Comité.

Se reporter au règlement spécifique RCH-CSMB Grand Prix.

CHAPITRE 9 : CHALLENGE DUPLICATE

Le Comité organise un Challenge Duplicate. Les tournois duplicates de club affilié, les tournois duplicates inter-club, la coupe de France ainsi que les qualificatifs pour le championnat de France seront pris en compte. Le challenge s'établira selon les tournois et qualificatifs déclarés au calendrier de la saison en cours.

Se reporter au règlement spécifique RCH-CSMB Challenge Duplicate.

CHAPITRE 10 : FONCTIONNEMENT DU COMITE

Le Comité fixe des réunions de CA sur convocation du président ou des réunions de commissions sur convocation des responsables. Pour des raisons de facilités, ces réunions ont lieu généralement les jours de tournois de clubs. Le Comité participe aux frais de repas suite aux réunions suivant le barème suivant : 10€ par personne pour un repas chaud et 7€ par personne pour un repas froid.



CHAPITRE 11 : COMPETITIONS

Le règlement des compétitions est établi par la commission de compétition régionale en début de saison. Pour pouvoir participer à une compétition, tout joueur doit être à jour de la cotisation pour la saison en cours le jour et l'heure du commencement de l'épreuve.

Pour les joueurs désirant s'inscrire à une compétition et non membres du Comité Savoie Mont-Blanc et résidant hors des départements de Savoie et de Haute-Savoie (voir Chapitre 2), l'inscription et la demande d'affiliation doivent parvenir au Comité au plus tard vingt jours avant la date de la première épreuve de la compétition. Leur inscription ne devient officielle qu'après la décision rendue par la commission d'affiliation.

Le droit d'inscription est fixé à 16 € par compétition par joueur (sauf en coupe de France, 72 € par équipe). Ce droit d'inscription sert pour une partie à payer les PCN, le matériel (jeux, feuilles de marque, informatique) et les arbitres, pour une autre partie à défrayer les joueurs qualifiés du comité.

Passée la date limite d'inscription aucun remboursement n'est possible, sauf s'il s'agit d'un remplacement de joueur.

Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard 6 jours (sauf mention contraire : se reporter aux fiches d'inscription d'épreuve ou au règlement des compétitions) avant la date de la première épreuve de la compétition par courrier, ou par Internet, auprès du responsable de l'épreuve. Passé le délai de 6 jours, les inscriptions tardives ne seront possibles que dans le cas où elles arrangent l'organisation (éviter une table relais par exemple). L'inscription sera annulée si elle n'est pas accompagnée du droit d'inscription à payer avant l'horaire propre à la compétition concernée le jour de l'épreuve.

Le Comité participe aux frais de déplacements et d'hébergement des joueurs qualifiés représentant le Comité lors des finales nationales.

Le montant de l'indemnité est forfaitaire : voir annexe DEF-CSMB Indemnisations. Elle sera versée systématiquement et automatiquement par virement au club auprès duquel est licencié le joueur, sous quinzaine avant la date de la finale nationale. En fin de saison, un récapitulatif des indemnités versées sera effectué, le trop perçu par les clubs sera réclamé lors de l'AG de fin de saison. Les clubs peuvent indépendamment de l'indemnité versée par le Comité, aussi contribuer à l'indemnisation des joueurs selon leur règlement et inciter les joueurs à participer aux qualificatifs régionaux et aux tournois de club.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Cumuler 3 participations pour une compétition indemnisée. Toutes les inscriptions, de la saison en cours, aux tournois de club ainsi que les qualificatifs seront pris en compte. Les tournois inter-club seront également pris en compte. (3 participations pour une indemnisation, 6 pour 2 indemnisations etc.).
 - L'engagement à un tournoi en tant qu'arbitre compte comme une participation ainsi que pour une compétition.
 - Pour les joueurs qualifiés, quand le Comité Savoie Mont-blanc organise Aix-les-Bains ou Evian, qui sont logés comme bénévoles aucune indemnisation.
 - Être à jour de sa cotisation pour sa licence.
 - Pas d'indemnisation en cas de qualification sur place pour le libre, libre séniors et libre par 2.
 - Avoir participé à la finale nationale, remplaçant compris.

Les joueurs qui, pour des raisons exceptionnelles, ne rempliraient pas les conditions pour une indemnité ou perdraient leur droit d'engagement à une phase qualificative d'une compétition pour laquelle ils ne peuvent pas jouer, peuvent formuler par écrit une demande de dérogation auprès du Comité qui statuera sur ces cas.



CHAPITRE 12 : JEUNES

Le Comité développe une politique envers les jeunes et propose aux chefs d'établissement des collèges et lycées d'ouvrir des écoles de tarot au sein de leur établissement.

Le Comité incite les jeunes à s'affilier à la FFT et les invite à participer à la finale nationale des championnats jeunes. La licence FFT reste à la charge des parents. Le Comité prend en charge les frais d'hébergements et de restauration du séjour lors de la finale nationale, à raison de 35 € par jour et par joueur. Les personnes encadrant ces jeunes durant le séjour sont également défrayées sur la même base. Le Conseil d'Administration valide le nombre de personnes encadrant en fonction du nombre de jeunes à encadrer.

CHAPITRE 13 : ARBITRES

La Commission de Compétition Régionale prend en charge la formation des arbitres de club du Comité. Elle organise au début de chaque saison une formation (ou remise à niveau) des arbitres de club. Cette formation est gratuite. Elle se termine par une validation d'arbitre de club. La Commission de Compétition Régionale délivre ou reconduit le titre d'arbitre de Club aux joueurs ayant suivi et validé la formation lors des 3 dernières saisons. Elle n'est pas reconduite si l'arbitre de club n'a pas suivi cette remise à niveau lors des 3 dernières années.

Tout tournoi officiel doit être dirigé par un arbitre FFT (national, régional ou de club).

Le Comité indemnise les arbitres dont il a besoin lors des compétitions ou de tout tournoi qu'il organise. L'arbitre peut refuser tout ou partie de cette indemnité.

Le montant de l'indemnisation est calculé selon le barème suivant :

- Déplacement : 1 trajet aller-retour depuis le domicile de l'arbitre : 0.10 € par kilomètre + péage
- Prestation :
 - Tournoi en donnes duplicates : 30 € par séance (60€ pour un Emmanuel 16)
 - Tournoi en donnes libres : 15 € par séance

Le matériel est prêté par le Comité. Aucune indemnisation supplémentaire n'est prévue si l'arbitre souhaite utiliser son propre matériel.

CHAPITRE 14 : VALIDATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est adopté par le Conseil d'Administration selon les modalités prévues par l'article 12 des statuts. Il peut être modifié en tout ou partie par le Conseil sur demande du Président ou du quart de ses membres, ou du Conseil d'Administration de la FFT.

Il prend effet ce jour et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, sauf modification contraire le modifiant ou l'annulant suivant la règle citée ci-dessus.